

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle communautaire mardi, le 15 octobre 2024 à 19 h 00.

Sont présents : Marilyn Dagenais, conseillère; Nathalie Dupont, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère; Steve Marin, conseiller formant quorum sous la présidence du Maire, M. Richard Forget.

Est également présent, Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier.

Sont absentes : Marie-Josée Leroux, conseillère et Line Beauregard, conseillère.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

M. le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2024.10.193

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Bilan

2. BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA CONSEILLÈRE JESSICA CLOUTIER (Salon des aînés, récompenses scolaires et journée de la culture 2024)

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 15 octobre 2024
2. Bilan des activités par la conseillère Jessica Cloutier
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
4. Adoption de la liste sélective des déboursés
5. Acceptation état comparatif des revenus et de dépenses et prévisions budgétaires au 31 décembre 2024
6. Mandat donné à Amyot Gélinas pour la vérification des états financiers de la Municipalité 2024
7. Contribution au comptoir alimentaire Coup de pouce de Val-des-Lacs-Lantier
8. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Régie Incendie Des Monts
9. Approbation du règlement d'emprunt 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires et cylindres
10. Versement d'une somme représentant 10 % de la valeur du site d'une opération cadastrale pour l'année 2024
11. Mandat a LPCP notaires pour la création d'une servitude concernant une conduite d'eau et d'égout sur le chemin du Lac-Cardin
12. Mandat donné à l'Équipe Laurence Ingénieur conseil
13. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
14. Vente aux plus offrants de certains équipements
15. Demande de PIIA 2024-028
16. Demande de PIIA 2024-029
17. Demande de PIIA 2024-030
18. Appel à la population pour la composition du comité de consultation en urbanisme

19. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 249-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale modifiant le règlement de PIIA 163-2015
 20. Adoption du projet de règlement 249-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale modifiant le règlement de PIIA 163-2015
 21. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 250-2024 modifiant le règlement de lotissement 155-2014
 22. Adoption du projet de règlement 250-2024 modifiant le règlement de lotissement no. 155-2014
 23. Résolution d'intérêt au sujet du programme écoénergie360-Phase I
 24. Désignation d'un officier municipal responsable de l'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides
 25. Résolution d'appui au dépôt de l'ensemble du territoire public de la municipalité de Lantier (MRC des Laurentides, Laurentides), dans le cadre de l'appel à projet d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec
 26. Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc
 27. Demande au Ministère des Transport et de la Mobilité Durable
- Période de questions
28. Levée de la séance ordinaire du conseil

2024.10.194

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.195

4. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2024.01.005 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
JESSICA CLOUTIER	3189	975.00 \$
██████████	3190	228.00 \$
██████████	3191	228.00 \$
████████████████████	3192	228.00 \$
██████████	3193	257.00 \$
████████████████████	3194	257.00 \$
██████████	3195	257.00 \$
████████████████████	3196	257.00 \$
██████████	3197	286.00 \$
██████████	3198	286.00 \$
████████████████████	3199	286.00 \$
██████████	3200	286.00 \$

██████████	3201	400.00 \$
ÉCOLE FLEUR DES NEIGES	3202	2 182.73 \$
ÉCOLE SACRÉ-COEUR	3203	485.00 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	3204	660.95 \$
████████████████████	3205	60.70 \$
████████████████████	3206	91.98 \$
████████████████████	3207	50.00 \$
POSTES CANADA	3208	306.63 \$
AGENCE HURTUBISE INC	3209	74.06 \$
MUNICIPALITÉ STE-LUCIE	3210	42.07 \$
COOP CHIFFON MAGIQUE	3211	137.89 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	3212	528.76 \$
CENTRE DE VACANCES LE P'TIT BONHEUR	3213	29 210.00 \$
HYDRO - ÉGLISE	3214	246.92 \$
POSTES CANADA	3215	40.17 \$
BRIGITTE ST-JEAN	3216	45.00 \$
████████████████████	3217	82.78 \$
████████████████████	3218	2 646.26 \$
████████████████████	3219	29.98 \$
████████████████████	3220	55.00 \$
JUL SOLUTIONS	3221	226.92 \$
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	3222	840.48 \$
SIGNAL SERVICES INC.	3223	4 724.32 \$
S. BOURASSA LTÉE	3224	90.67 \$
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS	3225	4 024.13 \$
ILLICO PHOTOCOPIES	3226	21.85 \$
TRAMWEB - AGENCE WEB	3227	53.00 \$
VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	3228	258.69 \$
GROUPE VIVARIUM	3229	573.73 \$
H2 LAB INC.	3230	62.21 \$
GROUPE DL SOLUTIONS INFORMATIQUES	3231	460.13 \$
PIERR LEGRIS	3232	52.02 \$
MARTIN BÉLAIR	3233	1 080.77 \$
M.I. VIAU & FILS LTÉE	3234	466.13 \$
PAUL LANTHIER	3235	541.53 \$
SERRURIER MICHEL ENR.	3236	184.64 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	3237	202.36 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC	3238	1 195.74 \$
BUREAU EN GROS	3239	63.29 \$
L'APOSTROPHE PLUS	3240	251.14 \$
CANADIAN TIRE	3241	137.96 \$
MARCHÉ M. BOUCHARD	3242	90.49 \$
ILLICO PHOTOCOPIES	3243	374.82 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	3244	1 395.32 \$
LETTREGE MARTIN COULOMBE	3245	183.96 \$

REMORQUAGE STE-AGATHE	3246	663.98 \$
SERVICES PSANSREGRET	3247	215.88 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	3248	449.66 \$
PÉTROLE PAGÉ	3249	4 586.36 \$
BUDGET PROPANE	3250	224.29 \$
SABLIÈRE 329 INC	3251	12 934.90 \$
PARTSCITY	3252	159.68 \$
YVON MARINIER INC.	3253	1 365.75 \$
UAP INC.	3254	86.58 \$
BMR	3255	5 237.91 \$
	Total	84 689.17 \$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS
BMO

Salaires municipaux incluant remb. de dépenses	58 875.33 \$
Services de téléphonie	548.44 \$
Hydro-Québec	2 973.60 \$
Fonds de pension - AON - Août	11 419.31 \$
Fonds de pension - Desjardins - Septembre	885.60 \$
DAS Provincial - Août	27 040.52 \$
Remises salariales fédérales - Août	10 833.13 \$
Équipements de bureau des Laurentides	586.37 \$
Annie Gareau - Entretien ménager - Septembre	875.00 \$
BMO Groupe Financier - Carte de crédit	29.88 \$
Frais bancaires Interac - Septembre	64.66 \$
Crédit-Bail (Freight 6-roues 2020-2025) - Septembre	2 755.96 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027) - Septembre	4 783.84 \$
Crédit-Bail (Équipement neige 2020-2025) - Septembre	2 010.70 \$
	Total
	123 682.34 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.196

5. ACCEPTATION ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DE DÉPENSES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'accepter les deux rapports : état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2024 et prévisions budgétaires au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.197

6. MANDAT DONNÉ À AMYOT GÉLINAS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier mandate la Firme Amyot Gélinas pour la vérification des états financiers 2024 selon l'offre du 24 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.198

7. CONTRIBUTION AU COMPTOIR ALIMENTAIRE COUP DE POUCE DE VAL-DES-LACS-LANTIER

ATTENDU QUE l'organisme Coup de Pouce alimentaire de Val-des-Lacs a pris en charge les citoyens de la Municipalité de Lantier (depuis 2017) pour qu'ils puissent bénéficier du service du comptoir alimentaire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier s'engage à contribuer financièrement au comptoir alimentaire Coup de pouce Val-des-Lacs-Lantier pour l'année 2024 au montant de 4 000\$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.199

8. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 – RÉGIE INCENDIE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Régie Incendie Des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 lors de son assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes et l'article 603 du Code municipal du Québec, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

appuyé par la conseillère Nathalie Dupont

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lantier adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2025 de la Régie Incendie Des Monts, pour un montant total de 3 911 755 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.200

9. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 110 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 847 200 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Lantier est soumis à la compétence de la Régie Incendie Des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie Des Monts a adopté le règlement numéro 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour procéder à l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires ainsi que de cent-vingt (120) cylindres;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes et l'article 607 du Code municipal, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont

appuyé par la conseillère Marilyn Dagenais

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lantier approuve le règlement d'emprunt numéro 110 de la Régie Incendie Des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour procéder à l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires ainsi que de cent-vingt (120) cylindres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.201

10. VERSEMENT D'UNE SOMME REPRÉSENTANT 10 % DE LA VALEUR DU SITE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.5.1 du règlement municipal 153-2014 sur les permis et certificats au sujet des opérations cadastrales, le propriétaire doit (un choix parmi les suivants de l'avis du conseil), à savoir :

Céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant 10 % de la superficie du site pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou pour la conservation d'un espace naturel ;

Verser à la municipalité une somme représentant 10 % de la valeur du site ;

Combiner une cession partielle du terrain et un versement d'une somme d'argent dont le total représente 10 % de la valeur du site ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après examen, considère que le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du site est préférable pour la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier et résolu que :

Le conseil municipal choisit que, préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale visant la création d'un lot, le propriétaire devra verser à la Municipalité de de Lantier une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site pour l'année 2024.

Ce montant devra être versé avant l'approbation du plan d'opération cadastrale et sera affecté aux projets de développement ou d'amélioration des parcs, terrains de jeux ou à la conservation d'espaces naturels, selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.202

11. MANDAT A LPCP NOTAIRES POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE CONCERNANT UNE CONDUITE D'EAU ET D'ÉGOUT SUR LE CHEMIN DU LAC-CARDIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier a été sollicitée par M. Edward Weinstein pour l'installation d'une conduite d'eau et d'égout qui traverse une portion du chemin du Lac-Cardin ;

ATTENDU QUE l'installation de cette conduite nécessite la création d'une servitude entre la Municipalité de Lantier et M. Edward Weinstein afin de régulariser l'usage du terrain public pour ce projet ;

ATTENDU QU'UNE description technique préparé par M. Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, sous les minutes 8074, Plan F-70803, Dossier 2010-462R, pour la création de cette servitude;

ATTENDU QUE M. Edward Weinstein doit verser un dépôt de 3 000 \$ à la Municipalité de Lantier pour une durée d'un an afin de couvrir d'éventuels dommages ou frais associés à cette servitude ;

ATTENDU QUE tous les frais notariés associés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte de servitude seront à la charge de M. Edward Weinstein ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont et résolu que :

QUE le mandat soit donné à LPCP, notaires, pour rédiger l'acte de servitude et procéder à son enregistrement au registre foncier du Québec

QUE le directeur général M. Benoit Charbonneau est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette servitude, conformément aux termes définis ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.203

12. MANDAT DONNÉ À L'ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIEUR CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU de mandater Équipe Laurence Ingénieur conseil pour le prolongement du chemin des Épervières (75m) selon l'offre OS-11106 (18 995\$) plus les taxes applicables en 2024

ET du remplacement de ponceau sur le chemin de la Sablière et dépôt pour une demande de subvention PAVL en 2025, et l'offre OS-10412 (20 895\$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.204

13. CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Lantier ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU :

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE demander à la Municipalité Régionale de Comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Municipalité de Lantier par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.205

14. VENTE AUX PLUS OFFRANTS DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU de procéder à la mise en vente des équipements suivants :

DISPOSITION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

		Prix unitaire	Total
2- Bancs d'église 144"X26"X36"	(12')	300 \$	600 \$
1- Facade agenouilloir 144"X9.5"X36"			50 \$
21- Bancs d'église 136"X26"X36"	(11')	280 \$	5 880 \$
2- Facade agenouilloir 136"X9.5"X36"		45 \$	90 \$
2- Bancs d'église 92"X26"X36"	(7')	200 \$	400 \$
18- Bancs d'église 76"X26"X36"	(6')	160 \$	2 880 \$
2- Facade agenouilloir 76"X9.5"X36"		35 \$	70 \$
2- Agenouillères 18"X20"X31"		25 \$	50 \$
1- Agenouillère 27"X22"X34"			35 \$
Base pour tabernacle 48"X26"X40"			75 \$
Fonts baptismaux 34"X36"X40"			150 \$
Chaire 37"X32"X43"			150 \$
Autel 96"X36"X38"			300 \$
Compresseur			300 \$
Souffleuse sur VTT 54" Honda 22 forces			2 500 \$
Chasse neige pour VTT - 54"			300 \$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.206

15. DEMANDE DE PIIA 2024-028

Demande de permis no. 2024-166, construction d'un bâtiment principal

M. Jo De Watcher
155, chemin du Lac-Tyrol
Lantier, J0T 1V0

4514-22-0690-0-000-0000
Lot : 6 030 321 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 93,8%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2024-028 soit et est acceptée avec selon la résolution 2024.10.54 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.207

16. DEMANDE DE PIIA 2024-029

Demande de permis no. 2024-167, agrandissement du bâtiment principal

M. Réal Guillet
392, chemin du Lac-de-la Montagne-Noire
Lantier, J0T 1V0
4417-75-0757-0-000-0000
Lot : 6 028 697 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 81,3%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU que selon les recommandations de la résolution 2024.10.55 du CCU, la présente demande de PIIA 2024-029 est refusée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.208

17. DEMANDE DE PIIA 2024-030

Demande de permis no. 2024-178, Construction du bâtiment principal

M. Joseph Fineberg
526, boulevard Rolland-Cloutier
Lantier, J0T 1V0
4511-53-0734-0-000-0000
Lot : 6 029 245 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 93,8%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2024-030 soit et est acceptée selon la résolution 2024.10.56 du CCU et que le service d'urbanisme peut

procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.209

18. APPEL À LA POPULATION POUR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE CONSULTATION EN URBANISME

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU de faire appel à la population pour former le comité de consultation en urbanisme pour un mandat de deux ans (novembre 2024 à octobre 2026) et que la priorité est accordée aux membres déjà présents.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION

19. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 249-2024 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA 163-2015

La conseillère Nathalie Dupont donne avis de motion que soit adopté à une séance subséquente de ce conseil le projet de règlement 249-2024 modifiant le règlement 163-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines opérations cadastrales dans un secteur montagneux.

Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Nathalie Dupont.

2024.10.210

20. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 249-2024 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA 163-2015

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 249-2024 modifiant le règlement 163-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines opérations cadastrales dans un secteur montagneux. (Assemblée publique de consultation 9 novembre à 9h00).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION

21. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 250-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 155-2014

La conseillère Nathalie Dupont donne avis de motion que soit adopté à une séance subséquente de ce conseil le projet de règlement 250-2024 modifiant le règlement 155-2014 modifiant le règlement de lotissement no. 155-2014 afin de supprimer l'article 3.2.2.1 (terrain en pente).

Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Nathalie Dupont

2024.10.211

22. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 250-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 155-2014

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 250-2024 modifiant le règlement 155-2014 modifiant le règlement de lotissement no. 155-2014 afin de supprimer l'article 3.2.2.1 (terrain en pente) (Assemblée publique de consultation 9 novembre à 9h00).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.212

23. RÉSOLUTION D'INTÉRÊT AU SUJET DU PROGRAMME ÉCOÉNERGIE360-PHASE I

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier souhaite une meilleure performance énergétique et décarbonation de ses actifs municipaux sans mise de fonds

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU de déposer une demande d'évaluation des besoins au programme d'écoénergie360 pour la présentation de la phase I au conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.213

24. DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité de Lantier doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Lantier désigne le Directeur des Travaux publics ou le responsable adjoint aux travaux publics ou la personne responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.214

25. RÉOLUTION D'APPUI AU DÉPÔT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER (MRC DES LAURENTIDES, LAURENTIDES), DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, moins de 10 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région des Laurentides est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public de la Municipalité de Lantier, d'une superficie de 6.789 km², recèle de nombreux milieux humides potentiels et un réseau prisé de sentiers ; la municipalité souhaite déposer tout son territoire public dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées du gouvernement du Québec (Voir carte en Annexe A) ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public de la Municipalité de Lantier est aussi un élément important de la connectivité régionale, car il permet de relier Lantier à Val-des-Lacs (sentiers récréatifs);

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public permettrait également de maintenir la qualité de l'eau du lac de la Montagne-Noire et de la rivière du nord, en interdisant les activités industrielles sur son pourtour et les versants montagneux qui l'entourent, en plus de consolider la protection de l'aire protégée existante de val des lacs;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'ensemble du territoire public de la Municipalité de Lantier est soutenue par Éco-corridors laurentiens, renforçant ainsi celle du territoire de Val-des-Lacs, qui soumettra également un projet d'aire protégée dans le cadre de l'appel à projets.

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée d'une lettre transmise en avril 2021 par les préfets de 7 MRC des Laurentides, le maire de Mirabel et la direction de cinq organismes environnementaux des Laurentides au premier ministre Legault afin de demander une action concrète pour préserver la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais et résolu:

QUE le conseil municipal de Lantier appuie le dépôt de l'ensemble du territoire public compris dans ses limites municipales dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec avant la date butoir du 15 octobre 2024;

QUE le conseil Municipal de Lantier demande au conseil des maires de la MRC des Laurentides d'adopter une résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de la Municipalité de Lantier déposée dans le cadre de l'appel à projets, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.215

26. APPUI À LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire;

Il est proposé par le conseiller Steve Martin

D'APPUYER la municipalité de Mont-Blanc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.10.216

27. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

IL EST PROPOSE par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU de faire une demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour les raisons suivantes:

Recommandations pour améliorer la sécurité des citoyens :

- ✓ Afin de protéger les jeunes familles résidant à proximité et d'améliorer la sécurité routière, il est suggéré de prolonger la ligne double direction Nord sur environ 150 mètres supplémentaires au niveau du 1757, boulevard Rolland-Cloutier (route 329).
- ✓ Cette mesure permettrait d'éviter les dépassements dangereux avant l'entrée de cette résidence.
- ✓ L'objectif de cette proposition est de prévenir les comportements à risque sur ce segment de route.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2024.10.217

28. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 34.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Benoit Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier.

Richard Forget
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.